

Aubergenville, le 18/11/2022

ARR2022\_171

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Objet :** Ouverture de l'enquête publique pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif et le zonage pluvial des communes d'Andrésy, de Chanteloup-les-Vignes et de Carrières-sous-Poissy

**Le Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-8 à 9,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à 27,

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_05 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président,

**VU** l'arrêté du Président n°ARR2022\_010 du 26 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Gilles LECOLE, 10<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement,

**VU** l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles du 26 septembre 2022 désignant Monsieur Christian LAMARCHE pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**CONSIDERANT** qu'une enquête publique doit être lancée pour délimiter les différentes zones d'assainissement : zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, zones où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, et que cette enquête se déroulera du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus pour une durée de 32 jours,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été décidé de soumettre cette proposition de zonage d'assainissement à l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas des communes d'Andrésey, de Chanteloup-les-Vignes et de Carrières-sous-Poissy a délibéré une dispense d'évaluation environnementale,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les zonages d'assainissement des communes d'Andrésey, de Chanteloup-les-Vignes et de Carrières-sous-Poissy seront soumis à une enquête publique pour une durée de 32 jours du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Christian LAMARCHE, architecte-urbaniste retraité, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles du 26 septembre 2022, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier, ainsi, que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, siège de l'enquête, immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410) aux jours et horaires d'ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h15 ainsi que dans les locaux ;
- à la mairie annexe d'Andrésey (78570), 2, rue Gustave Eiffel aux jours et horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h45 à 12h ;
- à la mairie de Chanteloup-les-Vignes (78570), 37, rue du Général Leclerc aux jours et horaires d'ouverture le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et 14h à 18h, le jeudi de 14h à 18h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h ;
- à la mairie de Carrières-sous-Poissy (78955), 1, place Saint-Blaise aux jours et horaires d'ouverture le lundi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h, le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 19h, le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h,

pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance. La consultation pourra également se faire sur poste informatique.

Les pièces du dossier, ainsi, que l'avis d'enquête, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté urbaine à l'adresse suivante : <https://gpseo.fr/communaute-urbaine/lorganisation-administrative/les-enquetes-publiques>.

Durant ce délai, toute personne pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture des mairies ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur Christian LAMARCHE, commissaire enquêteur, Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410).

Des informations sur le dossier d'enquête publique peuvent être obtenues auprès de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au service du cycle de l'eau au numéro de téléphone suivant : 01 34 01 23 49.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

A la mairie annexe d'Andrésey 78570 (2, rue Gustave Eiffel) :  
**Le mardi 10 janvier 2023 de 15h à 18h**

A la mairie de Chanteloup-les-Vignes 78570 (37, rue du Général Leclerc) :  
**Le mercredi 18 janvier 2023 de 14h à 16h30**

A la mairie de Carrières-sous-Poissy 78955 (1, place Saint-Blaise) :  
**Le mercredi 25 janvier 2023 de 16h à 19h**

et se tiendra à la disposition du public pour répondre aux demandes d'information formulées sur le projet.

Le public pourra déposer tout avis, remarque ou observation sur le projet soumis à enquête publique par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique.zonageassainissement@gpseo.fr](mailto:enquetepublique.zonageassainissement@gpseo.fr)

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête, transmettra au Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le dossier et les registres d'enquête, accompagné du rapport d'enquête et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront déposées, dans un délai de 15 jours, par le Président de la Communauté urbaine GPS&O dans les locaux des mairies d'Andrézy, de Chanteloup-les-Vignes et de Carrières-sous-Poissy, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Communauté urbaine : <https://gpseo.fr/communaute-urbaine/lorganisation-administrative/les-enquetes-publiques>.

**ARTICLE 6 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairies d'Andrézy, de Chanteloup-les-Vignes et de Carrières-sous-Poissy, ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise sur les panneaux administratifs au format A2 sur fond jaune. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication des Maires.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Communauté urbaine : <https://gpseo.fr/communaute-urbaine/lorganisation-administrative/les-enquetes-publiques>.

Une publication dans la presse aura lieu : 15 jours avant le début de l'enquête et durant la première semaine de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le conseil communautaire délibérera l'approbation de l'actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage pluvial.

**ARTICLE 7 :** Le Président de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Préfet des Yvelines, au maire d'Andrézy, au maire de Chanteloup-les-Vignes, au maire de Carrières-sous-Poissy, à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles et au commissaire enquêteur.

Acte publié ou notifié le : 18/11/2022

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 18/11/2022

Exécutoire le : 18/11/2022

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président délégué  
à l'eau et à l'assainissement



Gilles LÉCOLE